

**LISTE DES MAÎTRES PROPOSÉS À LA SUITE
D'UNE SUPPRESSION
OU DIMINUTION DE SERVICE
RENTRÉE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Motif de la mesure de suppression :

Discipline :

Nombre d'heures d'enseignement supprimées :

Enseignants de l'établissement (classés dans l'ordre de la mesure à appliquer) :

Volontaire (1)

Nom	Prénom	Échelle de rémunération

Titulaire de l'enseignement public (2)

Nom	Prénom	Corps/grade

Maîtres délégués auxiliaires

Nom	Prénom	Ancienneté

Maîtres en CDI

Nom	Prénom	Ancienneté

Maîtres en période probatoire

Nom	Prénom			
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé

Maîtres titulaires d'un contrat définitif (3)

Nom	Prénom	Ancienneté

Fait à

le

Cachet de l'établissement

Signature du chef d'établissement

(1) L'enseignant volontaire doit porter, dans une lettre manuscrite, la mention « Je me porte volontaire pour être déclaré prioritaire dans le cadre du mouvement ».
(2) L'enseignant doit prendre l'attache de son service de gestion à la division des personnels enseignants (D.P.E.) du rectorat pour une affectation dans le public.
(3) Le maître concerné doit remplir l'annexe n° 2 jointe à la circulaire.